



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 9 Juillet 2015

L'an 2015 et le 9 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, MENARD Marie-Laurence, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, LAIDI Michel, MENOY Yves, ROUCEL Michel, THOMAS Pascal
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MULLER Julie à M. LAIDI Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 02/07/2015

Date d'affichage : 02/07/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

M. le Maire indique que Mme Julie MULLER a fait connaître par mail son souhait de modification du compte-rendu de la séance du 7 mai : il y est mentionné que le coût moyen du repas calculé par l'UNAF est de 2 € alors que Mme MULLER affirme avoir évoqué le chiffre de 2,90 €. M. le Maire précise qu'en l'absence d'enregistrement, cette modification est prise en compte.

Sans autre modification, le compte-rendu est adopté.

M. le Maire informe l'assemblée que des questions écrites ont été transmises par les élus d'Alternative Cugand 2014. Celles-ci seront traitées en fin de séance, à l'exception de celle portant sur l'entreprise MPC qui fera l'objet d'un échange en huis clos.

Sans opposition la séance est ouverte.

Objet(s) des délibérations

15057 - Numérotation des villages de Coulonges, La Pénissière-Douillard, la Grange

M. le Maire informe le conseil qu'une numérotation des villages de Coulonges, La Pénissière-Douillard, la Grange est nécessaire pour faciliter la distribution du courrier et la localisation des habitations pour les agents de La Poste et des livreurs. Des plaques indiquant les numéros seront acquises par la commune et transmises aux propriétaires pour qu'ils l'apposent devant leurs habitations.

Un courrier présentant les modifications apportées leur sera adressé.

Vu la présentation du projet de numérotation,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la numérotation des villages Coulonges, La Pénissière-Douillard, la Grange, telle qu'annexée à la présente délibération.
- VALIDE les modalités d'information des administrés et d'acquisition des plaques telles que présentées.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à cette décision.

15058 - Régularisation de l'adressage communal

M. le Maire informe le Conseil qu'un travail de régularisation de l'adressage communal a été engagé par Messieurs Buchet, Baron et Menou, Adjoints. Cette régularisation, conduite en concertation avec La Poste, prend acte des évolutions du territoire, en vue de donner plus de lisibilité aux adresses communales et dans un souci de cohérence globale.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Adrien Baron, qui présente les modifications apportées :

- Suppression de la dénomination de quatre lieux-dits :
 - Le Palluau, secteur dans lequel il n'existe plus d'habitation
 - Le Beau Laurier dont l'unique habitation est désormais rattachée à l'Ebaupin
 - Les Bouffardières, dont l'unique habitation est désormais rattachée à la rue des Bouffardières
 - La Marionnaie, dont l'unique habitation est désormais rattachée à la rue de La Butte
- Création du lieu dit "Le Haut Fief d'Antières" qui compte aujourd'hui une habitation, mais qui pourrait connaître une évolution à l'avenir
- Extension de la rue de la Fabauderie et numérotation des habitations s'y rattachant
- Modification de la "route" de la Vrignaie en "impasse" suite à la suppression du passage à niveau
- Confirmation de l'appellation "Rue du Bas Fradet", utilisée jusqu'ici de manière non-officielle par les résidents
- Rattachement de la maison isolée du Chemin noir au village de Beauséjour

M. le Maire précise qu'un courrier faisant part des modifications apportées sera prochainement transmis aux riverains, ainsi qu'aux partenaires institutionnels (La Poste, Service des Impôts, SDIS...) afin que ces modifications soient intégrées dans leurs données.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications telles que présentées ci-dessus, et confirmées par le document joint en annexe de la présente délibération,
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et engager toute opération relative à ce dossier.

15059 - Fonds départemental d'urbanisation rurale (FDUR) : demande de prolongation de la convention avec le Conseil départemental de la Vendée

M. le Maire rappelle qu'une convention avec le Conseil départemental a été signée en 2011 pour l'aménagement des entrées d'agglomération. Dans ce cadre une subvention d'un montant de 135 000 €, calculée au taux de 30 % du montant estimatif des travaux, a été accordée par le Département de la Vendée à la Commune de Cugand, au titre du programme FDUR, programme 2009, pour les travaux de :

- route de La Bruffière – RD 755 (séquence 2),
- route de Gétigné – RD 77 (séquences 1-2-3),
- route de La Bernardière – RD 77 (séquence unique),
- route de Clisson – RD 763 (séquence 1) ;

Certains des aménagements prévus initialement n'ont pu être réalisés, car tributaires de la concrétisation de la voie de contournement. Aussi, il est proposé que le Conseil municipal sollicite près du Conseil départemental une prolongation de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE la prolongation de la subvention FDUR pour la réalisation des aménagements d'entrée d'agglomération.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire précise que les aménagements réalisés ont été adaptés aux évolutions que la commune a pu connaître, et de ce fait ne correspondent pas en tous points à ceux imaginés en 2010. Par exemple, concernant la route de Gétigné, le prolongement de la rue Auguste Durand jusqu'au Pôle Santé, qui n'existait pas lors de la réalisation des esquisses globales, a été privilégié, au détriment de la séquence reliant le carrefour de Beauséjour au Pont Ligneau qui

présentait un intérêt moindre. Pour répondre à la question de M. LAÏDI il s'agissait en sortie de commune d'effacer des réseaux, ce qui supposait de reprendre une voirie en bon état.

15060 - Réorganisation du Centre Bourg : engagement de la commune dans le Contrat Communal d'Urbanisme du Conseil Départemental de la Vendée

M. le Maire rappelle que le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants. Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de Cugand.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprend la réalisation d'une étude de stratégie urbaine ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de Cugand pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisés dans la convention jointe.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30 % , dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 contre :

- SOLLICITE le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études)
- ADOPTE la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de Cugand
- AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat Communal d'Urbanisme.

M. le Maire précise que le projet de réorganisation du centre bourg, comme indiqué, entre dans une phase d'étude qui succède à celle du diagnostic et qui précède la phase active. Pour répondre aux questions de M. LAÏDI et de Mme RIVALLAND, les commissions seront associées à la réflexion en fonction des sujets qui les concerneront , dès que les esquisses d'aménagement seront réalisées.

Concernant la convention CCU avec le Conseil départemental, M. Goulette regrette de ne pouvoir en disposer pour prendre connaissance de l'ensemble des modalités et des engagements qu'elle prévoit. M. le Maire indique que l'ensemble des informations est présenté en synthèse dans le document remis.

15061 - Travaux dans les villages du Bois Joli, La Violette, Le Port sur Mer, Hucheloup : Présentation générale du programme des travaux et planification prévisionnelle

M. le Maire rappelle que le zonage d'assainissement annexé au PLU prévoyait la réalisation de l'assainissement collectif dans les villages du Bois Joli, de La Violette, du Port sur Mer et d'Hucheloup. Conformément à la décision prise par le Conseil municipal le 23 octobre 2014 de réaliser à cette occasion la réfection de réseaux d'eaux pluviales, des effacements de réseaux et d'aménagement de voirie, une étude a été engagée avec le service de maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes Terres de Montaigu, examinée par la commission travaux le 9 juin 2015.

Par ailleurs, le SYDEV, dans l'objectif de soutenir l'activité des entreprises de travaux publics, a majoré le taux de sa participation de 30 à 50 % dès lors que les effacements de réseaux électriques et téléphoniques se raisonnent en même temps que d'autres gros travaux.

La planification prévisionnelle des travaux est présentée aux élus, envisagée en synchronisation avec la viabilisation du lotissement de La Violette.

Bois-Joli/La VioletteAssainissement (*budget assainissement*)

Eaux pluviales

Effacement de réseaux

Réfection voirie

Lotissement de La Violette

Permis d'aménager

Consultation des entreprises

Travaux de viabilisation

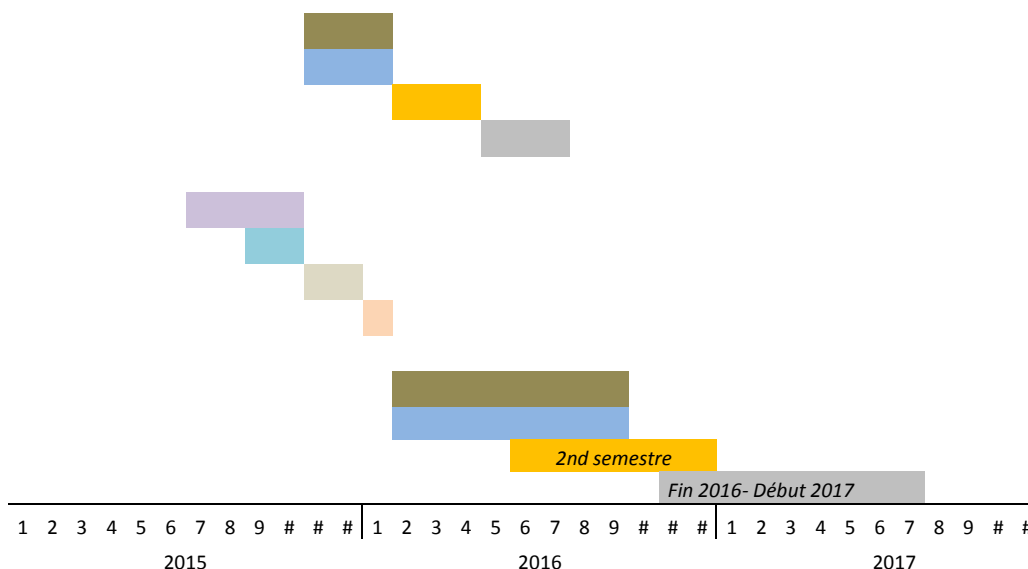
Premiers permis de construire

Le Port sur Mer / HucheloupAssainissement (*budget assainissement*)

Eaux pluviales

Effacement de réseaux

Réfection voirie



Concernant l'imputation des coûts, il est rappelé que la partie Eaux usées sera affectée au Budget assainissement, le reste dépendant du Budget général.

M. le Maire indique que le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction, nouvelle étape préalable à la phase active du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la réalisation du programme de travaux tel que présenté.
- VALIDE la poursuite du projet.

15062 - Hucheloup : acquisition d'une parcelle pour l'installation du poste de refoulement

Dans le cadre des travaux d'assainissement projetés dans le village d'Hucheloup, l'installation d'un poste de refoulement pour les eaux usées qui ne peuvent être renvoyées en gravitaire à la station est nécessaire.

Si la commune dispose de terrains dans ce secteur, ceux-ci sont situés en zone inondable et pour assurer la sécurité de l'installation, des contacts ont été pris avec le propriétaire du terrain voisin qui serait disposé à céder une portion de parcelle dont la surface et le prix restent à préciser.

Avant d'engager plus précisément les négociations, il est nécessaire que le Conseil se prononce sur son intention de poursuivre le projet en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'acquisition d'une parcelle dans le village d'Hucheloup afin de permettre l'installation d'un poste de refoulement,
- MANDATE M. le Maire pour poursuivre la négociation avec le propriétaire et signer tout document et réaliser toute opération permettant l'acquisition de la parcelle.

15063 - Lotissement de la Violette : présentation du projet et planning prévisionnel

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a souhaité engager la réalisation d'un lotissement dans le village de La Violette sur un terrain communal d'une surface totale de 5831 m². Le plan de composition définitif a été transmis en Mairie par le maître d'oeuvre, le cabinet Onillon-Leboeuf-Dechenaux. Celui-ci prévoit sur une emprise de 4983 m² la réalisation de 8 lots de 465 à 902 m² (soit 623 m² de surface moyenne).

L'organisation du lotissement se veut prendre en compte les caractéristiques suivantes :

- une implantation qui respecte l'harmonie de l'aménagement dans le secteur
- l'optimisation de la surface constructible
- deux stationnements par habitation, complétés par d'autres emplacements le long de la voie
- une chaussée d'une largeur de 4,5m intégrant une voie piétonne et cyclable
- la plantation de haies bocagères en façade

En complément, M. le Maire précise que l'entreprise GRDF, contactée, a indiqué qu'elle ne procéderait pas à

l'acheminement du gaz de ville dans ce secteur.

Afin d'engager la suite de la procédure qui prévoit la réception du permis de lotir en fin d'année et le démarrage à suivre des travaux, le conseil doit se prononcer sur l'aménagement, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de composition du lotissement tel qu'annexé à la délibération.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente délibération.

15064 - Gaumier : Vente d'une dépendance située à proximité des gîtes communaux

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une dépendance d'une surface de 20 m² attenante à la grange des gîtes de Gaumier. Les voisins ont fait connaître leur souhait d'acquérir ce bâtiment, dont l'accès donne sur leur parcelle, et actuellement inutilisé du fait de son mauvais état.

La cession, en intégrant une parcelle d'une vingtaine de mètres carré, permettrait l'alignement de chacune des deux propriétés. Le prix fixé par France domaine est de 5 000 € (Avis 2015-076-V0708).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- AUTORISE la vente du bâtiment situé à Gaumier au prix de 5 000 € conformément à l'avis rendu par France Domaine.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

M. Laïdi fait part à M. le Maire de son interrogation concernant les aménagement prévus dans le secteur des gîtes communaux. A plusieurs reprises, des propriétaires voisins se sont fait connaître pour acquérir des bâtiments situés à proximité des gîtes sans qu'aucune réponse positive ne leur soit rendue. M. le Maire confirme qu'une demande d'acquisition du four à pain a bien été réceptionnée, mais que ce petit bâtiment a été aménagé pour que les pêcheurs puissent y entreposer leur matériel. Cet équipement est indispensable pour que les gîtes soient labellisés « Gîtes de pêche ».

Par ailleurs concernant l'autre bâtiment situé à l'arrière des gîtes, des projets avaient été imaginés. Ceux-ci n'ont pu être réalisés du fait des contraintes du secteur, situé en zone inondable. Concernant la sécurité du bâtiment, une visite sera réalisée afin de s'assurer que personne ne puisse y pénétrer.

15065 - La Marche : vente de la parcelle ayant fait l'objet d'une procédure de bien sans maître

Dans le cadre de la procédure de bien sans maître la commune est devenue propriétaire de la parcelle AB 98 d'une surface de 72 m² au lieu-dit La Marche, que les voisins se proposent d'acquérir au montant fixé par France Domaine soit 500 €, confirmé par l'avis 2015-076-V-0964 du 2 juillet 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente du terrain situé à La Marche à M. et Mme Brisard au prix de 500 € conformément à l'avis rendu par France Domaine.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

15066 - Chemin des Giraudelles : cession à l'euro symbolique de parcelles à la commune pour l'élargissement du chemin

M. le Maire informe qu'une propriété s'est vendue le long du chemin des Giraudelles et que le nouveau propriétaire réalise actuellement la construction de deux habitations.

Afin de faciliter la desserte des maisons en construction et existantes, des contacts ont été pris avec les propriétaires riverains, M. Epiard et M. Buchet qui acceptent de rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique des surfaces respectives de 58 m² et 25 m². Cela permettra l'élargissement du chemin des Giraudelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix 'pour', M. Buchet n'ayant pas participé au vote :

- AUTORISE l'acquisition par la commune des parcelles mentionnées à l'euro symbolique.
- DIT que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

15067 - La Doucinère Intention d'acquisition d'une parcelle en Bord de Sèvre

M. le Maire indique que la commune a été informée de la vente à intervenir d'une parcelle de 2340 m² située en Bord de Sèvre, dans le village de la Doucinère. Ce secteur fait l'objet d'une attention particulière de la commune qui souhaite préserver l'accès aux Bords de Sèvre. Par ailleurs, des projets de valorisation de ce patrimoine naturel sont envisagés en partenariat avec l'EPTB de la Sèvre nantaise.

C'est en ce sens que des terrains ont d'ores et déjà été acquis par la commune et le Conseil départemental. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de faire connaître au notaire chargé de la vente son intention d'acquérir la parcelle boisée classée AO 137 qui longe la propriété communale, au prix de 500 €.

Le coût de cette acquisition, ainsi que des frais de notaire, seront imputés au budget général :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-53 : Acquisitions foncières	0.00 €	2 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME son intention d'acquérir la parcelle AO 137 au prix fixé de 500 €.
- DIT que le coût de l'acquisition sera porté au budget général selon les modalités ci-dessus,
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

15068 - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent du service administratif a récemment réussi son examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Afin d'accompagner l'évolution professionnelle de cet agent, il est proposé de procéder à la modification du poste correspondant, selon les modalités suivantes :

DATE	SERVICE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
01/08/2015	Administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe TC	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe TC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification au tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente délibération.

15069 - Adhésion à la convention de participation chômage du Centre Gestion de la Vendée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Vu l'arrêté du 8 juin relatif à l'agrément de l'accord national interprofessionnel de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé du 29 avril 2011 et ses annexes

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés

Vu la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses accords d'application

Vu la délibération n° DEL-20141119-27 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 novembre 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un agent a récemment quitté ses fonctions pour suivre son conjoint, recruté dans le sud de la France. Cette démission pour suivi de conjoint étant considérée comme légitime, l'agent peut prétendre à une allocation de retour à l'emploi (ARE) pendant la durée des droits ouverts.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment le coût d'une simulation, et d'un suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 7 juillet 2015,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation.

15070 - Participation 2015 au Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficultés

L'antenne du RASED de Montaigu met à disposition des écoles du secteur des enseignants spécialisés qui apportent leur aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage. Ces interventions génèrent des coûts de fonctionnement et l'achat de matériel spécifique.

La charge est répartie entre l'ensemble des communes et à ce titre, l'Académie de Nantes sollicite une participation communale pour 2015 d'un montant de 199,22 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune au RASED, qui s'élève, pour 2015 à 199,22 €
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente délibération.

15071 - Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) : Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la rationalisation des achats, la Communauté de communes Terres de Montaigu, ainsi que ses communes membres, ont décidé de créer un groupement de commandes pour passer un marché public de prestations de services relatif à l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public appartenant aux collectivités sus visées, par délibération du 2 mars 2015.

La consultation qui s'en est suivie s'est malheureusement avérée infructueuse pour plusieurs motifs.

En effet, une seule offre a été reçue et, par conséquent, il a été constaté une insuffisance de concurrence dans le cadre de la procédure mise en œuvre.

Egalement, cette seule offre reçue ne respectait pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

L'objectif fondamental de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de mettre à jour les diagnostics réalisés sur le parc des ERP en cours d'exploitation, d'élaborer un plan d'action sur les équipements dont le niveau d'accessibilité serait insuffisant et de bâtir un échéancier de travaux en phase avec les possibilités financières de chaque maître d'ouvrage.

Devant ces enjeux cruciaux, la communauté de communes et ses communes membres souhaitent un travail rigoureux : le choix d'un prestataire de qualité apparaît donc primordial.

C'est pourquoi, du fait de cette situation particulière d'une première consultation avortée, la communauté de communes et ses communes membres ne pourront pas déposer leurs agendas d'accessibilité programmée dans les délais fixés par la réglementation.

Un second appel d'offres est d'ores et déjà lancé pour les 137 ERP et IOP du groupement de commandes, mais la durée de la mission (hors durée instruction du dossier de l'Ad'AP) ne pourra satisfaire à la date du 27 septembre 2015, eu égard à la charge de travail que cela représente.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de prorogation de délai pour les Ad'AP

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'octroi d'un délai supplémentaire au dépôt des agendas d'accessibilité pour les établissements recevant du public et installations ouvertes au public appartenant à la commune de Cugand, en raison de difficultés techniques telles que prévues à IV de l'article 1er de l'arrêté du 27 avril 2015 ;
- De SOLLICITER cette prorogation sur 9 mois supplémentaires au regard du nombre d'ERP et d'IOP pour lesquels une mise à jour des règles d'accessibilité doit être menée, sachant que dans l'hypothèse où la nouvelle consultation s'avérerait fructueuse, le début de prestation ne pourrait s'envisager véritablement qu'à compter de la rentrée 2015.

Point n'ayant pas donné lieu à délibération :

Organisation des temps scolaires et périscolaires à compter de la rentrée 2015-2016

M. le Maire donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD qui rappelle, suite à l'information transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, que l'année 2014-2015 a été marquée par l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires introduisant de nouveaux temps d'accueil périscolaires (TAP). Préalablement à leur mise en œuvre, des rencontres ont été organisées par les élus avec les différents partenaires du projet : parents d'élèves, équipe pédagogique, représentants de l'éducation nationale, équipe d'animation... Cette concertation a abouti au positionnement de ces temps d'accueil selon les modalités suivantes :

- Maternelles : 45 minutes systématiquement en début d'après-midi
- Primaires : 45 minutes alternativement en début et en fin d'après-midi

Tout au long de l'année, des bilans réguliers ont été effectués avec les enfants, les enseignants et les animateurs, complétés par deux questionnaires destinés aux parents, afin de recueillir les remarques et impressions de chacun. A

cette occasion, la qualité des animations proposées durant les TAP a été soulignée unanimement. L'organisation retenue semblait quant à elle pouvoir être adaptée.

C'est en ce sens qu'une étude a été engagée, sur la base du souhait émis par l'équipe pédagogique lors du Conseil d'école qui s'est tenu le 19 Mai dernier, d'uniformiser les horaires des TAP pour les élèves de l'école Jean Moulin.

Une nouvelle organisation a donc été envisagée par la municipalité, conformément à l'accord rendu lors du Conseil d'école du 16 juin 2015, et entrera en vigueur à compter de la rentrée prochaine. Elle se veut prendre en compte la volonté de proposer un découpage plus simple de la journée et de la semaine.

Cette nouvelle organisation prévoit :

1) Le positionnement systématique des TAP en fin de journée pour l'ensemble des élèves de l'école Jean Moulin.

Les TAP ont lieu tous les jours de 15h45 à 16h30, aussi bien pour les élèves de maternelle que de primaire.

Pour rappel, la participation des enfants aux TAP étant facultative, les parents ont la possibilité de l'inscrire un ou plusieurs soirs de la semaine mais, pour une bonne organisation du service, cette inscription est définitive pour l'ensemble de l'année scolaire 2015-2016.

Les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant peuvent venir le chercher à la sortie de l'école à 15h45.

2) Le retour à un service unique de restauration scolaire pour les maternelles

Les horaires de la pause méridienne sont en conséquence modifiés. Les enfants de l'école maternelle terminent l'école, comme c'est le cas pour les primaires, à 12h et reprennent à 13h30.

Etude diagnostique des réseaux menée par le SIA

M. le Maire indique que les élus du Syndicat Intercommunal d'Assainissement ont engagé en début d'année 2015 une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des deux communes membres que sont Cugand et Gétigné. La première phase de l'étude permet à l'aide d'une campagne de mesure en nappe haute d'identifier les tronçons de réseaux les plus sensibles aux eaux parasites qui engorgent la station d'épuration.

Ces résultats doivent être confirmés par une campagne en nappe basse qui démarrera en septembre, complétée par des inspections télévisées. A l'issue de ce diagnostic, le SIA disposera d'un schéma directeur, planning définissant les secteurs sur lesquels des travaux doivent être réalisés prioritairement pour limiter la présence d'eaux parasites.

Ces travaux porteront à la fois sur les réseaux publics, mais également, selon les besoins identifiés sur les raccordements privés sur lesquels des contrôles seront effectués.

Les conseillers et les administrés seront tenus informés de l'avancée de cette étude.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Après la décision de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de Terres de Montaigu de s'engager dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), un cabinet a été retenu pour mener ce projet.

La phase active a démarré en juin, avec une rencontre organisée dans chacune des communes pour prendre connaissance de la réalité des politiques menées pour l'aménagement du territoire. La commune de Cugand a ainsi reçu les techniciens du cabinet, mais aussi ceux de Terres de Montaigu le 25 juin dernier.

A noter que ce projet est raisonné en concordance avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), porté par le Pays du Bocage Vendéen, regroupant 8 communautés de communes et 72 communes. Le SCOT fixe les orientations d'aménagement que le PLUi doit respecter, et notamment une réduction de 50 % de l'étalement urbain.

Une évaluation environnementale, trame verte et bleue, est également en cours d'élaboration pour définir les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver sur le territoire.

Les conseillers seront invités à prendre connaissance du diagnostic réalisé dans le cadre du PLUi lors d'une réunion de présentation qui se déroulera le 19 novembre à Saint Georges de Montaigu.

Manifestation du 14 juillet

Tous les Cugandais sont invités à participer au rassemblement républicain organisé par la municipalité et qui se tiendra Place de la Mairie à partir de 11h.

Question écrites

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de rendre réponse aux questions écrites transmises par M. Laïdi.

Rôle du Conseiller municipal

M. Laïdi s'interroge sur le rôle du Conseil municipal à Cugand. Il considère ne pas disposer de suffisamment d'information pour mener à bien sa mission et regrette que la note d'information transmise avec la convocation du Conseil ne soit pas plus complète.

M. le Maire précise que, comme M. Laïdi lui-même l'a rappelé, les conseillers d'Alternative Cugand ont été élus et à ce titre représentent une part de la population cugandaise. Leur rôle est donc de participer à la vie locale dans le cadre

du travail mené par les commissions. Concernant la note d'information, M. le Maire rappelle que la commune, comptant moins de 3500 habitants, n'est pas tenue de la transmettre au regard du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est un engagement pris librement au début du mandat d'apporter les informations essentielles pour que les conseillers puissent saisir le cadre dans lequel s'inscrivent les décisions qui doivent être prises.

Fonctionnement des commissions

M. Laïdi regrette que les commissions ne soient consacrées qu'à l'énumération de ce qui a été ou de ce qui va être fait. Il souhaite qu'un travail de fond soit réalisé. M. Le Maire rappelle qu'à l'occasion de la commission Urbanisme, une réflexion a été proposée sur le schéma de circulation des poids lourds et les remarques formulées par les élus ont été prises en compte par le technicien de la Communauté de communes, base nécessaire à son étude.

M. Menou précise également que lors des diverses commissions, les élus sont invités à faire part de leurs observations et de leurs remarques. Pour engager un travail de fond, des propositions sont nécessaires.

Loi du 8 juillet 2013

M. Laïdi et M. Goulette regrettent que suite à leur interpellation de janvier, les symboles de la République ne soient pas déjà portés au fronton des écoles. M. le Maire rappelle qu'il avait été convenu que les symboles seraient apposés lors d'un évènement afin de rendre cette démarche plus marquante. C'est en ce sens que la devise a été apposée au fronton de la Mairie le 8 mai dernier, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'armistice.

M. le Maire précise qu'après échanges avec Mme Turcaud, adjointe aux Affaires scolaires – jeunesse, il a été convenu que le Conseil municipal des enfants, renouvelé pour moitié en septembre, étudie ce projet à compter de la rentrée prochaine.

Autres informations :

- Bulletin communal : la périodicité de la parution du bulletin sera modifiée à compter du prochain conseil municipal. Il sera désormais diffusé, après chaque séance, soit toutes les 6 semaines environ.
- Horaires d'été : la permanence des services de la Mairie du samedi matin est suspendue entre le 14 juillet et le 15 août. Pour les administrés qui ne pourraient effectuer leurs démarches durant les horaires d'ouverture, un accueil sera possible en dehors de ces horaires, sur rendez-vous.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 3 septembre.